

Lyon, le 27 mars 2019

Les Inspecteurs d'académie, inspecteurs
pédagogiques régionaux
Education Physique et Sportive

à

Mmes, Ms. les professeurs coordonnateurs
EPS
S/C
Mmes, Ms. les chefs d'établissement
Lycées publics et privés
De l'Académie de LYON

Rectorat

Inspection Pédagogique
Régionale EPS

Affaire suivie par
Alain Vigneron
Marc Esteveny
Téléphone
04 72 80 63 38
Télécopie
04 72 80 63 37
Courriel
ipr@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Objet : EPS aux examens, session 2019

En complément de notre courrier du 27 septembre dernier, vous trouverez ci-dessous des précisions relatives au déroulement des épreuves d'EPS aux examens. Nous vous remercions de veiller à leur mise en œuvre dans les délais impartis.

1. Saisie informatisée des notes d'EPS en CCF : Baccalauréat Général, Technologique et Professionnel, CAP, BEP

La procédure de saisie des résultats de l'épreuve d'EPS à tous les examens en CCF se fait par l'application Internet **EPSNET**.

Vous aurez accès au fichier des candidats de votre établissement dès le 6 mai 2019, via votre portail Arena lorsque votre chef d'établissement vous a octroyé les droits de saisie et de validation.

Vous devrez affecter les candidats à l'un des ensembles d'épreuves de votre protocole, saisir les notes obtenues et les valider **avant le 6 juin 2019 à 12 heures, délai de rigueur.**

Assistance à EPSNET :

- La consultation du guide utilisateur d'EPSNET, disponible sur le site académique EPS, permet d'anticiper les opérations.
- Une aide en ligne est accessible à tout moment pendant la connexion à EPSNET.
- Philippe BOUZONNET : philippe.bouzonnet@ac-lyon.fr ou 04.72.80.69.98 peut vous apporter conseils et solutions à d'éventuelles difficultés.

Nous rappelons que **l'option facultative en CCF** est prise en charge par EPSNET, pour les lycées généraux et technologiques qui la proposent.

L'enseignement de complément en CCF n'est pas pris en charge par EPSNET. Les lycées qui le proposent rempliront les bordereaux de notes fournis par le service des examens et en fourniront une copie à la commission académique.

En complément, le professeur coordonnateur apportera lors de la pré-commission départementale le fichier Excel spécifique à ces 2 options sur clé USB.

Le fichier Excel pour les notes de l'enseignement de complément est téléchargeable à cette adresse :

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article930>

Le fichier Excel pour les notes de l'option facultative en CCF est téléchargeable à cette adresse :

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article251>

2. Fonctionnement de la Commission Académique d'harmonisation des notes d'EPS

La commission académique, fixée au mercredi 19 juin 2019 (9h00 – 16h00), sera précédée des pré-commissions départementales le jeudi 13 juin 2019.

Les pré-commissions sont composées des membres de la commission académique issus du département concerné, et seront pilotées par les IA-IPR et les conseillers techniques EPS. Leur mission est essentiellement de préparer les dossiers à soumettre à la commission académique et d'étudier la validité des certificats médicaux des inaptitudes totales et partielles aux épreuves d'EPS.

La commission académique est restreinte, composée de représentants des pré-commissions, afin de pouvoir traiter efficacement l'harmonisation et la validation des notes. Les critères d'harmonisation seront identiques à ceux utilisés lors des sessions précédentes.

Les coordonnateurs EPS des établissements seront convoqués par le service des examens aux pré-commissions départementales aux horaires suivants :

Rhône le 13 juin à 9h00 pour les lycées et SEP, à 13h45 pour les LP ; au LP G Lamarque à Rillieux la Pape.

Loire le 13 juin : à 8h00 pour les LP ; à 10h00 pour les lycées; à l'UFR STAPS de St Etienne).

Ain le 13 juin : à 8h00 pour les LP ; à 10h00 pour les Lycées G T. à l'EREA Ph. Commerson à Bourg en Bresse.

Les membres des pré-commissions seront convoqués une demi-heure avant les coordonnateurs.

Les professeurs coordonnateurs seront porteurs des résultats et des éléments justificatifs pour l'ensemble de l'équipe pédagogique du lycée qu'ils représentent. Ils apporteront leur dossier d'établissement : projet d'évaluation, **éléments justificatifs de toute situation particulière**, notamment au regard des moyennes obtenues, **certificats médicaux originaux des candidats déclarés « inaptés total » ou « inaptés partiels », triés dans l'ordre des listes générées par EPSNET.**

Ils constitueront également la **liste des candidats évalués sur une seule note** en CCF, que cette évaluation ait conduit à une note d'EPS ou à une dispense.

Un soin particulier est attendu dans la constitution des dossiers relatifs aux candidats déclarés « inapte total » suite à une succession de plusieurs certificats médicaux. Toutes les pièces justificatives doivent être apportées le jour de la pré-commission de votre département.

Pour les lycées accueillant des sportifs de haut niveau notés en CCF, ils apporteront les éléments du projet de scolarisation justifiant d'une éventuelle notation adaptée en référence à l'annexe à la convention régionale « sportifs de haut niveau » pour les élèves de l'académie de Lyon.

Attention : Les lycées qui ne seront pas en mesure de présenter un dossier complet et conforme lors de la pré-commission seront convoqués à une seconde réunion de la pré-commission le mardi 18 juin 2019, à 9 heures à la DSDEN du département.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Jean-Luc CURNAC
Marc ESTEVENY
Pierre Etienne TAILFER
Alain VIGNERON
I.A.-I.P.R. EPS